



14ème législature

Question N° : 1348	De M. Jean-Pierre Decool (Union pour un Mouvement Populaire - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > nuisibles	Analyse > liste. composition. révision.
Question publiée au JO le : 24/07/2012 Réponse publiée au JO le : 22/01/2013 page : 812 Date de renouvellement : 13/11/2012		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les conséquences pratiques du projet d'arrêté ministériel relatif à la chasse. D'une part, concernant la suppression du putois et de la belette de la liste nationale des espèces nuisibles, il est de notoriété publique que ces espèces s'attaquent aux volailles et aux lapins, menaçant ainsi les éleveurs. Le putois et la belette sont également à l'origine de dégâts sur le gibier d'élevage, notamment les faisans et les perdrix. Cette suppression est d'autant plus surprenante qu'elle est en contradiction avec les études techniques et scientifiques réalisées par plusieurs organismes mais également avec l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. D'autre part, ce texte enterre les possibilités de chasser au-delà du 31 janvier, en supprimant la seule espèce encore chassable, la bernache du Canada. Or cette espèce invasive, qui croît de façon exponentielle, colonise les habitats au détriment d'autres espèces, pollue les eaux à cause des déjections et est vectrice de maladies. Ces décisions, si elles satisfont les associations de protection de l'environnement, ont des répercussions importantes sur les agriculteurs et les chasseurs. Il lui demande, dès lors, de bien vouloir prendre en compte ces éléments dans le projet d'arrêté ministériel relatif à la chasse.

Texte de la réponse

A la demande des représentants des organisations de chasseurs et à la suite du rapport parlementaire de M. Pierre LANG paru en 2009, le précédent Gouvernement a décidé de mettre en place une nouvelle procédure de classement des espèces d'animaux nuisibles, en la recentrant au niveau national, ainsi que le prévoit le décret n° 2012402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles. Cette procédure remplace les classements départementaux antérieurement pris par arrêtés préfectoraux. C'est désormais l'arrêté ministériel du 2 août 2012 qui fixe la liste des espèces classées nuisibles par département. S'agissant dorénavant d'une procédure de niveau national, les services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont recherché une cohérence nationale fondée sur l'analyse des caractéristiques géographiques, économiques et humaines (types de productions, préservation de certaines espèces menacées comme le grand téttras...) des territoires. C'est pour cette raison que toutes les propositions adressées par les préfets après consultation de la formation spécialisée « nuisibles » issue de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage n'ont pu être retenues. L'arrêté tient compte également des avis recueillis lors de la consultation du public et lors de son examen par la Commission nationale de la chasse et de la faune sauvage. Des aménagements ont ainsi été intégrés, afin de mieux répondre aux inquiétudes des agriculteurs et des chasseurs. D'une manière générale, pour ce qui concerne les mustélidés et

notamment la belette, le putois et la martre, espèces particulièrement discrètes, nocturnes et difficiles à observer, des connaissances plus approfondies sont indispensables concernant la situation actuelle des populations, leur tendance évolutive, les facteurs régissant leur dynamisme pour éclairer le débat sur le piégeage. C'est la raison pour laquelle, pour la belette, la martre et le putois, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé au Muséum national d'histoire naturelle et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de travailler conjointement à la mise en place d'un protocole de suivi en cours d'expérimentation dans un certain nombre de régions agricoles et cela pour une durée de trois ans. Sur la base des études récentes sur l'état de conservation du putois, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a d'ores et déjà proposé de ne pas classer cette espèce comme nuisible sur l'ensemble du territoire. Il a également été indiqué au Président de la fédération nationale des chasseurs que l'arrêté du 2 août 2012 serait révisé en tant que de besoin si des données nouvelles et étayées le permettaient. Un travail est actuellement en cours avec les représentants de la profession agricole pour étudier la possibilité de chiffrer plus précisément les dégâts occasionnés par les étourneaux. Cette démarche pourra être étendue aux autres espèces sur la base d'études rigoureuses permettant de justifier le classement d'une espèce en espèce nuisible. Enfin, il est également nécessaire de s'assurer que la régulation des espèces concernées ne nuit pas à leur état de conservation. La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie tient en effet à rappeler l'engagement du Gouvernement pour développer la protection de la biodiversité et donc pour garantir l'équilibre des écosystèmes et la valorisation du patrimoine naturel.